

28 juillet 2006

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Nuisances suscitées par les «after hours» du Havana Bar».

Rapport de M^{me} Hélène Ecuver (en remplacement de M^{me} Liliane Johner et de M. Alain-Georges Sandoz).

La pétition P-15 a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal le 18 décembre 1999.

La commission s'est réunie le 20 mars 2000 sous la présidence de M^{me} Marie Vanek, puis les 18 et 25 septembre 2000, sous la présidence de M. Alain Marquet, et enfin les 18 mars et 6 mai 2002, sous la présidence de M. Guy Savary. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Ursi Frey, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Préambule

N'étant que rapporteuse de substitution et n'ayant assisté à aucune séance concernant cette pétition, je me suis exclusivement basée sur les notes de séances pour élaborer ce rapport.

Séance du 20 mars 2000

Audition de M^{me} Ariane Loersch, pétitionnaire

M^{me} Loersch explique la cause de cette pétition. Le Havana Bar, situé à la rue de Monthoux, à proximité des habitations, a un horaire d'ouverture de 4 h à 10 h du matin, ce qui engendre des nuisances empêchant les habitants de dormir. Cet établissement a fermé quelques semaines, suite à l'intervention de la police pour des problèmes de drogue.

Les propriétaires, sans permis d'exploitation, ont été expulsés. Le Grand Conseil, également saisi de cette pétition, a demandé par lettre à M^{me} Loersch de la retirer. Les «after hours» ne se font plus et la situation semble s'être calmée, mais, craignant que les propriétaires ne reviennent, les pétitionnaires ont maintenu la pétition.

M^{me} Loersch habite les Pâquis depuis 1993; elle aime ce quartier très vivant. D'autres établissements sont à proximité: une pizzeria, qui ferme à 2 h du matin. Le Havana Bar ouvre à 4 h et diffuse de la musique techno qu'elle trouve infernale.

Une commissaire a lu dans le texte de la pétition que des personnes seraient tombées malades à cause du bruit et cela l'étonne; en effet, tout le monde sait que ce quartier est très bruyant.

M^{me} Loersch répond qu'elle accepte le bruit jusqu'à 2 h du matin, mais comme le Havana Bar ouvre à 4 h du matin, il n'est plus possible de dormir, et certains locataires, ne supportant plus la situation, ont déménagé, certains même sur conseil médical. Des clients de ce bar se seraient piqués dans les allées voisines.

En réponse à un commissaire qui voulait savoir si les pétitionnaires ont pris contact avec les responsables de ce bar, il semblerait que quelqu'un soit allé discuter, mais M^{me} Loersch n'en connaît pas le résultat. Depuis l'intervention de la police et la pose de barrières protégeant les jeux de la cour, la situation s'est calmée et il semblerait que la clientèle du bar ait disparu. Actuellement, le bar ouvre à 7 h du matin et les habitants peuvent à nouveau dormir. Elle espère que cela va durer.

M^{me} Loersch ne sait pas où en est l'étude de la pétition envoyée au Grand Conseil. Elle présente une lettre de M^{me} Mottaz, présidente de la commission des pétitions du Grand Conseil, lui demandant de renoncer à la pétition puisque le Département de justice, police et des transports (DJPT) a pris des mesures. Elle a fait savoir que cela prendrait du temps, étant donné qu'elle devra contacter les pétitionnaires pour savoir s'ils sont d'accord avec cette proposition.

Une commissaire aimerait savoir si les pétitionnaires se satisferaient de la suspension de la pétition pour quelques mois en attendant l'évolution de la situation.

M^{me} Loersch répond que cela leur conviendrait. Elle remet les documents évoqués à la présidente, M^{me} Marie Vanek, soit une lettre de M. Ramseyer et une lettre de la présidente de la commission des pétitions du Grand Conseil. Ces documents sont transmis à la commission.

La présidente conseille à M^{me} Loersch d'écrire, si les problèmes reviennent.

La discussion qui suit cette audition aboutit à une suspension de cette pétition jusqu'au mois de septembre, afin de suivre l'évolution de la situation. Cette suspension a été acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Séance du 18 septembre 2000

M. Alain Marquet, nouveau président de la commission, a contacté les pétitionnaires. Le calme s'était installé autour du Havana Bar jusqu'à la fin août, mais, depuis, les problèmes auraient ressurgi. Un document écrit des pétitionnaires est attendu.

Séance du 25 septembre 2000

Le président distribue un commentaire faisant état d'un rebondissement de l'affaire. La pétition ne peut donc pas être classée et l'audition du DJPT ainsi que celle de M. André Hediger sont envisagées.

Séance du 18 mars 2002

Le président, M. Guy Savary, demande au rapporteur d'alors, M. Alain-Georges Sandoz, quelles sont les propositions de conclusions sur cet objet. Le rapporteur signale que les tenanciers ont changé, que la situation est calme et qu'il semble qu'il n'y ait plus de doléances. En effet, les pétitionnaires ne se sont plus manifestés.

La commission aimerait des informations sur la situation, éventuellement en se renseignant auprès de l'ilotier, afin de pouvoir clore les travaux sur cette pétition.

Séance du 6 mai 2002

Lors de cette séance, le président informe la commission qu'il a contacté le poste de police de la rue de Berne. Celui-ci lui a appris que le bar en question avait changé de nom depuis le dépôt de la pétition. Ses horaires ont également changé et il ferme à 2 h du matin. D'après le gendarme, la situation s'est améliorée, mais il s'inquiète de l'arrivée des beaux jours où les nuisances pourraient recommencer.

La commission, ainsi informée, souhaite, puisque aucune réclamation des pétitionnaires ne lui est parvenue, classer la pétition.

Vote

Le président soumet la proposition de classer cette pétition. La commission accepte ce classement à l'unanimité de ses 15 membres.

Annexe: texte de la pétition

Réviser l'AS "Nuisances suscitées par les « after hours » de
Havana Bar" (renvoi à la commission des pétitions, le 15.10.1999)
La pétition sera envoyée au

Grand Conseil de la République et Canton de Genève
ainsi qu'au

~~Conseil Municipal de la Ville de Genève~~

Liste (non exhaustive!) des nuisances suscitées par les « after hours »
du Havana Bar/Club:

-
- musique entendue loin à la ronde, même avec les fenêtres fermées;
 - trafic: allers et venues toute la nuit; voitures parkées en double file (klaxons des automobilistes qui ne peuvent repartir); voitures parkées sur l'aire de l'arrêt du bus (klaxons du bus, constat par les agents des TPG; constat de la police, voitures dégagées par la fourrière);
 - atroupement des clients sur le trottoir, voire dans les cages d'escalier avoisinantes; ainsi que dans la cour intérieure -dont l'accès se trouve entre les 32 et 34, rue de Monthoux:
 - ce qui entraîne :
 - bouteilles brisées (y compris et surtout dans la cour intérieure citée plus haut, du domaine public, qui n'est pas nettoyée aussi souvent que la rue et où beaucoup d'enfants du quartier vont jouer);
 - éclats de voix, *fins de fêtes* sur le trottoir, rixes, du matin très tôt (samedi et dimanche) jusqu'en fin de matinée.
 - consommation d'alcool et de drogues, ainsi que trafic de drogues sur les trottoirs, dans les cages d'escalier et dans la cour intérieure.

Les habitants de la rue de Monthoux supportent ces nuisances depuis le dernier week-end du mois de janvier de cette année. De nombreux locataires ont déménagé, parfois même sur l'ordre de leur médecin (dépression due au manque de sommeil).

- ils demandent l'arrêt total et définitif des « after hours » avec examen du nombre de plaintes enregistrées auprès du poste de police de Pécolat;
- ils demandent le contrôle par l'écotevécologue cantonal de la sonorisation du bar, puis des travaux pour une sonorisation adéquate de ce lieu public.

Genève, septembre 1999

Contact:

Ariane Loersch (32, rue de Monthoux, 1201 Genève)
Pierre Dutoit (34, rue de Monthoux, 1201 Genève)

P E T I T I O N

pour L'ARRET TOTAL ET DEFINITIF DES « after hours »
du **Havana Bar**, sis au 25, rue de Monthoux
ainsi que
pour une SONORISATION ADEQUATE DU BAR
PENDANT LES HEURES « NORMALES »

Nom:

Adresse: